

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3447**

commune (s) : Dardilly

objet : Equipement public - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de diverses parcelles de terrain bâties situées 4 chemin du Dodin

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

Commission permanente du 7 octobre 2019**Décision n° CP-2019-3447**

commune (s) :	Dardilly
objet :	Equipement public - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de diverses parcelles de terrain bâties situées 4 chemin du Dodin
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Cadre juridique

La Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon, est propriétaire de diverses parcelles de terrain qu'elle avait acquies pour la construction d'un collège d'enseignement technique de l'Hôtellerie et des métiers de bouche, l'actuel lycée François Rabelais situé 4 chemin du Dodin à Dardilly.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales dispose que lorsque les biens immobiliers en nature de lycées, établissements d'éducation spéciale, lycées professionnels maritimes et établissements d'enseignement agricole appartiennent à un département, une commune ou un groupement de communes, ils peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la Région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraire.

La convention-cadre du 22 septembre 2009, signée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté urbaine, prévoit les modalités de transfert entre les 2 collectivités. Elle a, entre autres, répertorié les différentes situations des lycées et notamment ceux qui peuvent faire l'objet d'un transfert de droit et qui sont inventoriés dans l'annexe n° 2 A de la convention. Le lycée et centre de formation en apprentissage (CFA) François Rabelais de Dardilly est concerné par cette dernière situation.

En effet, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé une importante opération de restructuration-extension du lycée, qui s'est achevée en 2005, pour un montant de 44,26 M€.

II - Désignation des biens

Aussi, aux termes du projet d'acte, la Métropole de Lyon céderait, à titre gratuit, en pleine propriété, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui l'accepte, les parcelles de terrain affectées au lycée et CFA François Rabelais.

Il s'agit de parcelles cadastrées :

- AN 74 pour 391 m² (issue de AN 30),
- AN 76 pour 148 m² (issue de AN 34),
- AN 78 pour 74 m² (issue de AN 45),
- AN 80 pour 40 946 m² (issue de AN 53),

pour une superficie totale de 41 559 m².

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de diverses parcelles de terrain cadastrées AN 74, AN 76, AN 78 et AN 80, pour une superficie totale de 41 559 m², situées 4 chemin du Dodin à Dardilly, dans le cadre d'un transfert en pleine propriété des parcelles affectées à un usage scolaire, conformément à la convention-cadre du 22 septembre 2009.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole pour la valeur historique, soit 42 314,18 € en dépenses - compte 204 411 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.